



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

Commune de LIHONS

S.A. « GURDEBEKE »

Arrêté préfectoral instaurant
des servitudes d'utilité publique

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,


Caroline TEJEDO

ARRÊTE DU 27 MARS 2006

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles 24-1 à 24-8 ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2000 modifié le 9 octobre 2000, autorisant la S.A. « GURDEBEKE », siège social : 471 rue d'En Bas à FRÉTOY-LE-CHÂTEAU (60640), à exploiter une déchetterie, un centre de tri, un centre d'enfouissement technique et centre de stockage de déchets ultimes, sur le territoire de la commune de LIHONS, parcelles cadastrées sections R n° 30 à 33, 175 à 180, 182 à 184, ZP n° 25 (pro parte) et 26 (pro parte) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2001 instituant une commission locale d'information et de surveillance pour le centre précité ;

Vu la demande présentée le 2 mai 2005 par la S.A. « GURDEBEKE » en vue d'obtenir :

- ⇒ l'autorisation pour le centre de stockage de déchets ultimes situé sur le territoire de la commune de LIHONS, parcelles cadastrées sections R n° 182 à 184 et ZP n° 26p, 41, d'étendre sa superficie sur les parcelles cadastrées section ZP n° 25p et 26p, de porter la capacité annuelle admissible de déchets à 90 000 tonnes et la capacité globale du site à 815 994 tonnes, d'exploiter une plate-forme de compostage des déchets fermentescibles et un centre de tri de déchets industriels banals sur les parcelles cadastrées section R n° 30 à 33, 172 à 180 ;
- ⇒ l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section ZP n° 30 et 31 de la commune de LIHONS ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 23 juin 2005 ;

Vu l'arrêté de la cour administrative d'appel de DOUAI en date du 15 juillet 2005 confirmant l'arrêté préfectoral du 24 mars 2000 susvisé ;

Vu les décisions du président du tribunal administratif d'AMIENS des 28 juillet et 18 août 2005 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2005 organisant des enquêtes publiques conjointes sur ces demandes à la mairie de LIHONS du lundi 3 octobre 2005 au mercredi 2 novembre 2005 ;

Vu le registre d'enquête déposé à la mairie de LIHONS ;

Vu le mémoire en réponse produit par la S.A. « GURDEBEKE » suite aux observations émises pendant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique organisée sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, réceptionnés en préfecture le 30 novembre 2005 ;

Vu l'avis du directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile du 20 septembre 2005 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de l'équipement de la Somme du 6 octobre 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal de LIHONS du 8 novembre 2005 ;

Vu l'avis du sous-préfet de PÉRONNE du 21 décembre 2005 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 2 janvier 2006 ;

Vu l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques de la Somme du 20 février 2006 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2006 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire du 6 mars 2006 ;

Vu la lettre du 8 mars 2006 de la S.A. « GURDEBEKE » ;

Vu l'avis de la directrice départementale de l'équipement de la Somme du 21 mars 2006 ;

Vu l'avis du chef du bureau interministériel régional de défense et de sécurité civile du 22 mars 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 autorisant la S.A. « GURDEBEKE » à exploiter une unité de tri et de conditionnement de déchets industriels banals, une unité de compostage et une unité de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune de LIHONS, parcelles cadastrées sections R n° 30 à 33, 172 à 180, 182 à 184 et ZP n° 26 (pro parte) et 41 (pro parte) ;

Considérant les conventions établies avec certains propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des limites du stockage des déchets du centre de la S.A. « GURDEBEKE » ;

Considérant que la S.A. « GURDEBEKE » a proposé de telles conventions aux autres propriétaires situés dans des conditions similaires ;

Considérant que la zone autour du centre de stockage est située hors du périmètre de construction de la commune de LIHONS, que le conseil municipal de LIHONS a par délibération du 15 juin 1999 déclaré ces parcelles inconstructibles, et que des certificats d'urbanisme ont ensuite déclaré ces parcelles inconstructibles ;

Considérant qu'il est indispensable que le département de la Somme soit doté de centres de stockage en nombre et volumes suffisants pour assurer l'élimination des déchets produits sur son territoire et zones limitrophes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Servitudes d'usage dans une bande de 200 mètres autour des casiers du centre de stockage de la S.A. « GURDEBEKE »

→ Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles suivantes :

Commune de LIHONS	Lieu-dit « le Moulin Nagot »	Parcelles : ZP n° 30 (surface : 28.630 m ²) et ZP n° 31 (surface : 61.050 m ²)
-------------------	------------------------------	--

→ Les dispositions suivantes sont applicables sur ces parcelles : aucune construction n'est admise.

Article 2 : Les propriétaires des parcelles concernées s'engagent à notifier ces servitudes à leurs éventuels locataires.

Article 3 : Publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de LIHONS, par les soins du maire, ainsi qu'en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de LIHONS pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité leur incombant sera dressé par les soins du maire précité.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté et indiquant où il peut être consulté sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde ».

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PÉRONNE, le maire de LIHONS, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A. « GURDEBEKE » et dont une copie sera adressée à :

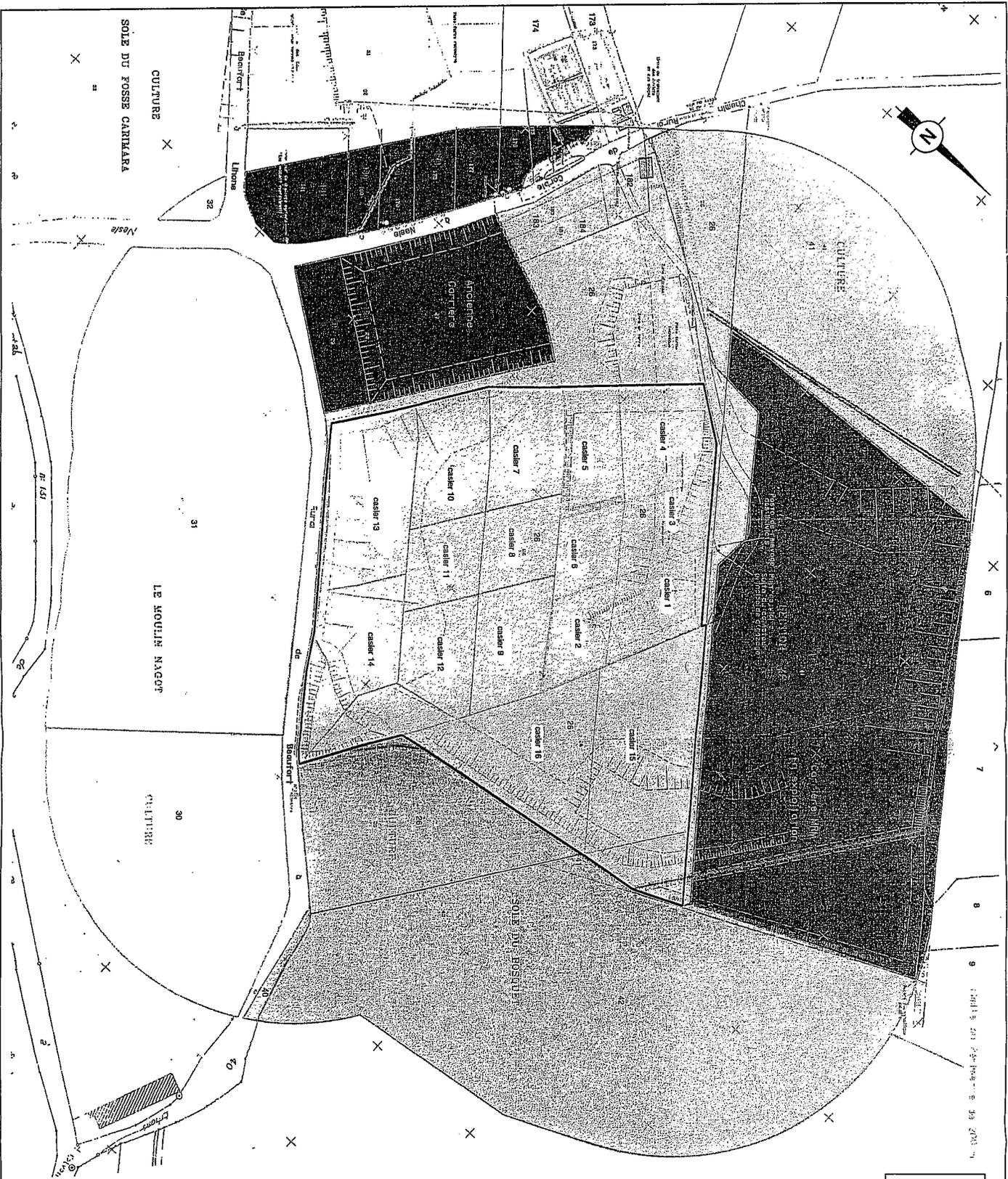
- le président du conseil général de la Somme ;
- la directrice départementale de l'équipement de la Somme ;
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme ;
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Somme ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme ;
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;
- le directeur régional de l'environnement de Picardie.

Amiens, le 27 mars 2006

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,



Figure 4 : Surfaces faisant l'objet d'une demande de servitudes d'utilité publique



Echelle : 1 / 3000

- Limite de la zone de stockage des déchets
- Surface sur laquelle porte la demande de servitudes publiques
- Surface déjà couverte par une convention amiable
- Surfaces dispensées de convention
- Emprise du site autorisé